



CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le mercredi 25 janvier 2023 à 16 h 30

au Club de Golf Métropolitain Anjou, salle Championnat
(9555, boul. du Golf, Anjou)

Inscription : www.sepi.qc.ca/inscription-ag-2023-01-25

Chères personnes membres,

C'est avec plaisir que le SEPI vous convoque à cette assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **mercredi 25 janvier à 16 h 30 au Club de Golf Métropolitain Anjou, à la salle Championnat.**

De manière à faciliter la procédure d'inscription, veuillez arriver à l'avance svp. Votre carte de membre 2023 est nécessaire au moment de votre inscription. Le simple paiement de cotisations syndicales ne signifie pas que vous êtes membre. En cas de doute, communiquez à l'avance avec le secrétariat du SEPI au 514 645-4536.



PROJET D'ORDRE DU JOUR*

SUJETS	D - Décision E - Échange I - Information
1. Négociation nationale 2023 - Présentation des offres patronales	D
2. Projet de plan d'action-mobilisation	D
3. Comités et délégations du SEPI	D

* Les points ne sont pas nécessairement inscrits dans le projet d'ordre du jour selon l'ordre de traitement.

Afin de nous aider à évaluer la quantité de documents et de repas requis, **il est important de vous inscrire au plus tard le vendredi 20 janvier à 16 h 00** via notre site Web (www.sepi.qc.ca/inscription-ag-2023-01-25), ou en communiquant avec nous par courriel (courrier@sepi.qc.ca) ou encore par téléphone (514 645-4536).

Merci de ne pas vous présenter si un ou des symptômes liés à la COVID-19 venaient à se déclarer avant la réunion.

Veuillez noter que, dorénavant, si vous ne vous inscrivez pas aux rencontres, il nous fera plaisir de vous accueillir, mais aucun repas ne vous sera fourni (si applicable).

Nous vous rappelons que la politique en vigueur vous permet de réclamer, s'il y a lieu, le remboursement des frais de garde occasionnés par votre présence.

Pour les rencontres tenues en soirée, les enseignantes et enseignants des centres doivent communiquer avec nous afin de recevoir une libération.

Au plaisir de vous y voir!



INFO | 101^E JOURNÉE DE TRAVAIL



Le reclassement salarial à la suite de la reconnaissance d'une ou de plusieurs années de scolarité additionnelles admissibles (rétroactif au 101^e jour de travail)

Saviez-vous que, si vous avez poursuivi votre scolarité, vous pourriez faire reconnaître vos études afin de gravir plus rapidement les échelons salariaux ?

Pour bénéficier d'un reclassement salarial à la suite d'une nouvelle évaluation de votre scolarité, vous devez avoir complété, **au plus tard le 31 janvier de l'année en cours**, une année additionnelle de scolarité admissible. Que vous soyez étudiant à temps plein ou étudiant à temps partiel, une année de scolarité constitue 30 crédits.

Dans un deuxième temps, vous devez avoir fourni au centre de services scolaire les documents requis¹. Il y a parfois de longs délais de traitement avant que les établissements d'enseignement transmettent les documents demandés. Dans un tel cas, assurez-vous de transmettre au centre de services scolaire une copie de la demande de ces documents que vous avez adressée à l'institution qui a

la responsabilité de les délivrer. Dans un cas comme dans l'autre, les preuves en question doivent être acheminées **avant le 1^{er} avril** de cette même année. Un oubli de votre part serait cher payé, car le reclassement se fait seulement une fois par année.

Une fois vos obligations remplies, un reclassement provisoire sera fait dans les 30 jours de la réception d'une demande complète. Le réajustement salarial, s'il y a lieu, sera rétroactif à la 101^e journée de travail de l'année scolaire en cours soit, le 26 janvier prochain.

En cas de doutes ou de questions, n'hésitez pas à nous contacter!

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

¹ Les documents requis sont les suivants: relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets et documents officiels au sens des règles du Manuel d'évaluation de la scolarité. Ces documents doivent être certifiés exacts par l'organisme d'où ils proviennent.

RAPPEL | ATTENTION AUX CHUTES CET HIVER!

Au cours des dernières saisons hivernales, plus d'une centaine d'enseignantes et enseignants ont déclaré une chute attribuable à la présence de glace ou de neige dans le stationnement, sur le chemin d'accès, dans l'escalier ou dans l'entrée de leur établissement scolaire. Par chance, la grande majorité s'en est tirée avec quelques ecchymoses seulement. Malheureusement, une mauvaise chute peut entraîner des conséquences beaucoup plus sérieuses telles une entorse, une fracture ou une commotion cérébrale et ainsi mener à un arrêt de travail.

Nous vous invitons donc à être très vigilants dans vos déplacements, particulièrement lors de vos arrivées et départs de votre lieu de travail ainsi qu'à signaler à votre direction toute situation susceptible d'entraîner une chute. Les directions d'établissement sont responsables d'assurer la santé et la sécurité du personnel et doivent prendre les mesures requises pour rendre les voies d'accès au milieu de travail sécuritaires. Cette responsabilité est partagée avec le centre de services scolaire, mais les directions sont les premières personnes intervenantes et doivent être interpellées dès qu'une situation à risque est identifiée.

Ainsi, ces dernières ont l'autonomie nécessaire pour effectuer un épandage d'abrasifs dans le stationnement de votre établissement, advenant le cas où le Centre de services scolaire ne l'aurait pas fait. À défaut pour la direction d'intervenir dans un délai raisonnable, n'hésitez pas à communiquer avec Pierre-Luc Gagnon (pierrelucgagnon@sepi.qc.ca), responsable de la santé et la sécurité du travail au SEPÎ.

En cas de chute, vous devez compléter le registre d'accident sans tarder, même si l'évènement vous semble bénin de prime abord. Toute situation entraînant un arrêt de travail ou la nécessité de recevoir des soins et traitements en raison d'une blessure attribuable à une chute au travail (incluant l'arrivée et le départ) peut faire l'objet d'une réclamation à la CNESST.

Pour toute question relative à un accident de travail ou une réclamation à la CNESST, vous pouvez communiquer avec Alexie Tétreault, conseillère syndicale au SEPÎ, par téléphone au 514 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : alexietetreault@sepi.qc.ca.

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

Le confort est un état dans lequel se trouve un occupant lorsque son corps peut rejeter sans gêne, dans l'environnement, la chaleur qu'il produit tout en maintenant constante sa température. Ce confort thermique dépend de facteurs de risque pour la santé et la sécurité du travailleur qui sont liés aux conditions individuelles et à sa situation de travail. Par exemple, la fatigue, l'habillement inadéquat, la déficience alimentaire, l'existence de troubles sanguins ou circulatoires, la consommation d'alcool ou de tabac, etc. sont des facteurs reliés à la personne. Quant aux facteurs reliés à la situation de travail, on retrouve, notamment, la température de l'air, la vitesse de l'air (indices de refroidissement), le taux d'humidité de l'air et la durée de l'exposition au froid.

GESTION DE LA VENTILATION NATURELLE DANS LES CLASSES

Dans la foulée de l'installation de lecteurs de CO² dans les classes, le ministère de l'Éducation a publié, en novembre 2022, la mise à jour d'un **guide des bonnes pratiques dans la gestion de la ventilation naturelle dans les classes**¹. On y présente notamment les paramètres de confort des occupants et on précise qu'en hiver, ces paramètres se situent entre 20° C et 24° C et ne devraient pas descendre sous 20° C.

CADRE JURIDIQUE

Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* précise que dans tout local fermé, une température convenable doit être maintenue, compte tenu de la nature des travaux qui y sont exécutés ainsi que des conditions climatiques extérieures. De plus, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* précise les obligations de l'employeur en matière de chauffage et de qualité de l'air. Ce dernier doit, notamment, contrôler la tenue des lieux de travail et fournir une aération et un chauffage convenable.

LE SIGNALEMENT

Que faire si on constate que la température ambiante affecte notre confort thermique?

1. Vérifiez la température pour tout local concerné. La grande majorité des écoles ont des détecteurs de température. Notez le numéro du local et sa température. Des prises de température à intervalles peuvent aussi être effectuées.
2. Informer la direction de la nature du problème et s'enquérir des solutions qu'elle entend y apporter dans les plus brefs délais.
3. Informer la personne déléguée syndicale de votre établissement.
4. Informer le syndicat en cas d'urgence ou si vous jugez que les solutions, les réponses ou les délais sont déraisonnables ou inacceptables.
5. Si la température est sous le seuil acceptable et que le froid persiste, prévoyez des périodes d'arrêt de travail avec les élèves et pensez à effectuer des exercices qui augmenteront la température corporelle. Un rassemblement au gymnase, par exemple, est envisageable quand la situation est à grande échelle.
6. Quand la situation touche plusieurs personnes ou l'ensemble de l'établissement, il est important d'agir collectivement.



Il est de la responsabilité de la direction d'établissement de procéder au signalement et d'assurer un suivi de la requête auprès des ressources matérielles du centre de services scolaire. En cas d'inertie de cette dernière, veuillez nous contacter.

Avant d'exercer un droit quelconque, en l'occurrence un **droit de refus**, il est bon de se rappeler que ce droit ne peut être exercé que s'il existe un motif raisonnable de croire qu'il y a un danger pour votre santé, votre sécurité ou votre intégrité physique. Si cette norme est rencontrée, vous pouvez exercer ce droit.

Pour toute question ou pour tout signalement veuillez contacter Pierre-Luc Gagnon par téléphone au 514 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante: pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

¹ www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/reseau/guide_ventilation_naturelle.pdf

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

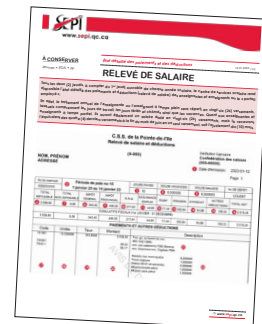
INFO | NOUVEAUX TAUX DE COTISATION POUR L'ANNÉE 2023

Comme à chaque début d'année civile, ne soyez pas surpris(e) si vous constatez une réduction sur vos relevés de salaire comparativement à l'automne. Ce changement s'explique notamment par le fait que, pour l'année précédente, plusieurs d'entre vous avaient atteint la cotisation annuelle maximale de certains régimes.

Ainsi, avec la nouvelle année qui débute, l'employeur doit à nouveau effectuer certaines retenues sur votre salaire, lesquelles peuvent également avoir connu un changement comparativement à l'année précédente.

Pour vous aider à mieux comprendre les changements qui ont pu être apportés à vos relevés de salaire, vous trouverez dans ce tableau les taux de cotisation et les maximums annuels assurables applicables en 2022 ainsi que ceux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Nous vous invitons parallèlement à consulter notre fiche syndicale sur le relevé de salaire accessible sur notre site Internet (www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-tous-Releve_paie.pdf) afin d'obtenir de plus amples informations.



	2022	2023
Assurance-emploi		
Taux de cotisation	1,20%	1,27%
Maximum annuel assurable	60 300 \$	61 500 \$
Cotisation maximum annuelle pour l'enseignant(e)	723,60 \$	781,05 \$
CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail)		
Taux de cotisation	N/A	N/A
<i>Les cotisations à cette protection sont entièrement payées par l'employeur, l'enseignant(e) ne paie donc aucune cotisation.</i>		
Maximum annuel assurable	88 000 \$	91 000 \$
RREGOP (Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics)		
Taux de cotisation	10,04%	9,69%
RRQ (Régime de rentes du Québec)		
Taux de cotisation	12,30%	12,80%
<i>Les cotisations sont prélevées à parts égales auprès du travailleur et de l'employeur, soit 6,40% pour l'enseignant(e) et 6,40% pour le Centre de services scolaire.</i>		
Maximum annuel assurable	64 900 \$	66 600 \$
Exemption	3 500 \$	3 500 \$
Cotisation maximum annuelle pour l'enseignant(e)	3 776,10 \$	4 038,40 \$
RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)		
Taux de cotisation	0,494%	0,494%
Maximum annuel assurable	88 000 \$	91 000 \$
Cotisation maximum annuelle pour l'enseignant(e)	434,72 \$	449,54 \$

Pour toute question en lien avec les sommes versées ou pour recevoir des explications sur votre relevé de paie, nous vous invitons à adresser d'abord vos demandes directement aux Services des ressources financières du CSSPI (secteur paie), lequel assume la responsabilité du traitement de la paie des enseignantes et enseignants. S'il subsiste un problème, vous pouvez nous contacter.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

INFO | FORMATION DE LA FAE : PRÉSIDENTE DES DÉBATS



Vous savez garder votre sang-froid, vous êtes une personne calme, rigoureuse, perspicace, capable de travailler en équipe en mode multi-tâches et vous aimez relever des défis ?

La présidence des débats est faite pour vous !

Les 2 et 3 février 2023, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) offrira une formation pour les personnes nouvellement intéressées par la présidence des débats. Il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour y assister et toute personne membre, indépendamment de son champ d'expérience ou de pratique, peut s'y inscrire. **Une fois la formation de deux jours complétée, le SEPÍ pourrait faire appel à vos services pour la coprésidence de ses différentes instances, à la suite de l'acceptation de votre candidature.** Soyez sans crainte, nous avons le souci de jumeler une nouvelle personne avec une personne possédant plus d'expérience de ma-

nière à faciliter les apprentissages et l'aisance de chacun. Vous avez de l'intérêt ? Toutefois, vous avez des questions concernant la formation offerte ou encore sur la présidence de débats et ses implications ? N'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : catherinealary@sepi.qc.ca.

Pour la prochaine séance de formation qui aura lieu les 2 et 3 février prochains, vous devez me faire parvenir votre inscription **avant le 25 janvier 2023 à 15h00** par courriel à l'adresse suivante : catherinealary@sepi.qc.ca.

QUAND :

2 février 2023 de 9 h 30 à 16 h 30

3 février 2023 de 9 h 00 à 15 h 30

LIEU DE LA FORMATION :

plateforme Zoom

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

INFO | VÉRIFICATION DES LISTES D'ANCIENNETÉ POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER

Au cours des derniers jours, les listes d'ancienneté du personnel enseignant régulier ont été mises à jour. Bien que cela soit peu fréquent, il arrive parfois que des erreurs se produisent au cours de l'opération. Si celles-ci ne sont pas corrigées, cela pourrait avoir un impact sur le processus d'affectation et la sécurité d'emploi, notamment.

Il est à noter que la responsabilité de procéder aux vérifications nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude des données qui y figurent relève des personnes membres. Nous demandons donc aux personnes enseignantes nouvellement inscrits sur la liste de procéder à la vérification de leur ancienneté. Si vous constatez que votre ancienneté n'est pas conforme, veuillez nous en informer **au plus tard le 27 janvier 2023, à midi**, afin que nous puissions faire des vérifications. À défaut, c'est l'ancienneté qui figure sur la liste qui sera établie et aucun changement ne pourra être apporté par la suite.

Afin de vous permettre de procéder à la vérification, nous avons rendu les listes d'ancienneté disponibles sur notre site Web. Vous pouvez les consulter en cliquant sur le lien suivant : www.sepi.qc.ca/affectations.

Advenant le cas que vous désiriez faire apporter une correction aux listes d'ancienneté, vous devez contacter Isabelle Grenier par courriel (isabellegrenier@sepi.qc.ca) afin de demander un recalcul.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter Maryse Meunier à l'adresse courriel suivante : marysemeunier@sepi.qc.ca.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

FGJ | TÂCHES DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA : JANVIER-FÉVRIER

Voici une liste des éléments qui devraient être traités au comité-école EHDAA au cours des mois de janvier et de février:

- Analyser les besoins, à partir des prévisions d'effectifs pour l'année suivante, en procédant à une enquête interne permettant de connaître:
 - le nombre d'élèves intégrés et le soutien obtenu,
 - le nombre de plan d'intervention et le soutien obtenu,
 - le nombre de classes spéciales ou de classes bénéficiant de mesures d'appui particulières,
 - le nombre de demandes de services effectuées en vertu de la clause 8-9.07 de l'Entente nationale,
 - le nombre d'élèves ayant obtenu du service ainsi que le nombre d'élèves n'ayant pas obtenu de service,
 - le nombre d'élèves en situation d'échec à la suite du premier bulletin et qui risquent de demeurer en situation d'échec.
- Demander une copie du budget présenté par la direction d'école au conseil d'établissement de l'école et adopté par celui-ci (LIP, art. 95).

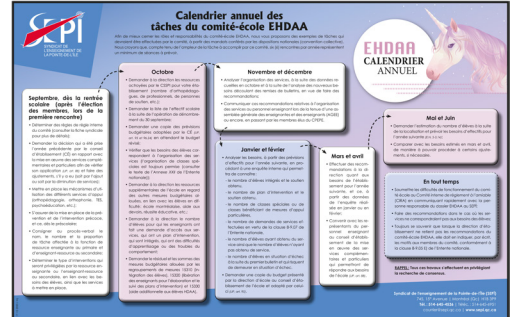
En tout temps, vous pouvez:

- Soumettre les difficultés de fonctionnement de votre comité-école en communiquant rapidement avec moi;

- Faire des recommandations dans le cas où les services ne correspondraient pas aux besoins des élèves.

N'hésitez pas à consulter le site Web du SEPÎ afin de prendre connaissance de la planification annuelle qui se retrouve à l'adresse

suivante www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/ehdaa/Affiche-EHDAA-calendrier_taches.pdf ou encore, à communiquer avec moi pour obtenir de plus amples informations. L'onglet EHDAA regorge de fiches intéressantes, conçues pour vous faciliter les choses. Allez y faire un tour!



Souvenez-vous toujours que lorsque la direction d'établissement ne retient pas les recommandations du comité-école EHDAA, elle doit en indiquer, par écrit, les motifs aux membres du comité, conformément à la clause 8-9.05 E) de l'Entente nationale.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca



1-800-363-9010
DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide confidentielle?
PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)
Tél. : 1-866-398-9505
Appel à frais virés : 514-875-0720

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca